

20 KG

2305484

MS

MADENDOOD PLUS

MS Schippers

One-stop-shop for livestock farmers

Utilisation autorisée: Pour la lutte contre les mouches domestiques (*Musca domestica*, larves) dans les bâtiments d'élevage (utilisation en intérieur) pour l'utilisation par les professionnels. 20 g/kg cyromazine

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Éviter le rejet dans l'environnement. Éliminer le contenu/le récipient selon la réglementation locale. Granulé soluble dans l'eau.

Ne pas stocker à proximité de denrées alimentaires, de boissons et d'aliments pour animaux. Lire les instructions ci-jointes avant l'emploi.

Consignes d'utilisation:

MS Madendood Plus s'utilise en versant le produit dilué à l'aide d'un arrosoir.

Dilution (%): 2,5 %; pour la préparation de la solution d'application, diluer 25 g de produit biocide dans 1 L d'eau pour traiter 1 m².

Taux d'application: Appliquer 25 g de produit biocide/m² = 0,5 g de substance active/m², ce qui correspond à 1 L de solution d'application par m².

Nombre et fréquence des applications: Étables pour vaches laitières et petits ruminants: max. 5 applications par an

Étables pour bovins viande: max. 5 applications par an

Élevage de porcs: max. 1 application par an

Bâtiments pour poulets: max. 1 application par an

Bâtiments pour autres volailles (dindes, canards, oies): max. 5 applications par an

Lapins: max. 5 applications par an

Si plus d'applications par an sont nécessaires pour une catégorie d'animaux en raison d'une infestation répétée, utiliser des produits alternatifs avec une substance active différente.

Réapplication en cas d'applications multiples: Au moins 6 semaines et jusqu'à plusieurs mois entre les applications.

Non autorisé pour l'utilisation dans les logements des veaux de boucherie. Diluer les granulés dans l'eau (25 g de produit biocide dans 1 L d'eau pour traiter 1 m²). Seule l'application à l'arrosoir est autorisée.

La réduction de la population de mouches peut être observée à partir de 2 semaines après l'application du produit.

Installations pour bovins et petits ruminants (par exemple, moutons et chèvres):

Litière profonde: Effectuer le traitement dans les premiers jours (jusqu'à 3 jours) suivant le début d'un cycle d'élevage ou dans les 3 premiers jours suivant l'enlèvement des excréments et le début de l'accumulation du nouveau matériel d'élevage. Il est recommandé de traiter le long des murs, des bords et des zones de déversement autour des mangeoires, des abreuvoirs et là où le fumier s'accumule.

Les sites de reproduction des mouches se trouvent généralement là où le fumier n'est pas compacté, en particulier le long des murs ou des clôtures, car les larves de mouches se développent en nombre limité dans les litières bien piétinées.

Sol en caillebotis: Traiter toute la surface du sol dans les premiers jours (jusqu'à 3 jours) après le nettoyage de la fosse à purin, mais seulement après que le nouveau fumier ait recommencé à s'accumuler.

Dans le cas des petits ruminants (par exemple les moutons et les chèvres) élevés sur des litières souples: les larves peuvent se trouver sur toute la surface de la logette ou de l'enclos; il est donc nécessaire d'appliquer le produit sur toute la surface.

Appliquer dans les coins ou autour des abreuvoirs et des mangeoires si nécessaire.

Installations pour porcs:

Système tout dedans, tout dehors: Appliquer le produit dans les premiers jours (jusqu'à 3 jours) après le nettoyage de la fosse à purin, mais seulement lorsque le nouveau fumier commence à s'accumuler.

Planchers à caillebotis: Traiter toute la surface du sol dans les premiers jours (jusqu'à 3 jours) suivant

le nettoyage de la fosse à purin, mais seulement après que le nouveau fumier a commencé à s'accumuler.

Litière profonde: Appliquer le produit dans les premiers jours (jusqu'à 3 jours) après l'enlèvement du fumier, mais seulement après que le fumier commence à s'accumuler. Il est recommandé de traiter le long des murs, des bords et des zones de déversement autour des mangeoires, des abreuvoirs et là où le fumier s'accumule. Les sites de reproduction des mouches se trouvent probablement là où le fumier n'est pas compacté, en particulier le long des murs ou des clôtures, car les larves de mouches se développent en nombre limité dans la litière bien piétinée.

Installations de volailles (pondeuses, poulets de chair, reproducteurs):

Fosses profondes, caillebotis, épandage de fumier au sol: Appliquer le produit sur l'ensemble de la zone de fumier dans les premiers jours (jusqu'à 3 jours)

suivant l'enlèvement du fumier, mais seulement lorsque le fumier commence à s'accumuler. Litière: Appliquer le produit sur les points humides où les larves se développent, tels que les zones autour des abreuvoirs et des mangeoires ou les points où il y a des fuites d'eau (condensation de vapeur, fuites de conduites d'eau, etc.).

Exploitations équipées de tapis d'évacuation du fumier: Enlever le fumier en dehors de l'exploitation à des intervalles suffisants pour éviter le développement des larves. Néanmoins, le déversement de fumier sur le sol ou l'accumulation de fumier dans les coins peuvent se produire et faciliter le développement des larves. Appliquer le produit en le versant sur ces points.

Autres volailles (dindes, canards, oies):

Litière: Appliquer le produit sur les points humides où les larves se développent, tels que les zones autour des abreuvoirs et des mangeoires ou les points où il y a des fuites d'eau (condensation de vapeur, fuites de conduites d'eau, etc.).

Les caillebotis, le cas échéant: Appliquer le produit sur l'ensemble de la zone de fumier dans les premiers

jours (jusqu'à 3 jours) suivant l'enlèvement du fumier, mais seulement lorsque le fumier commence à s'accumuler. Renouveler l'application du produit dès que le niveau de fumier augmente de 10 cm.

Installations pour lapins:

Fosses profondes, épandage de fumier au sol: Appliquer le produit sur l'ensemble de la zone de fumier dans les premiers jours (jusqu'à 3 jours) suivant l'enlèvement du fumier, mais seulement lorsque le premier fumier commence à s'accumuler.

Renouveler l'application du produit dès que le niveau de fumier augmente de 10 cm.

Exploitations dotées de systèmes d'enlèvement mécaniques: Enlever le fumier à l'extérieur de l'exploitation à des intervalles suffisants pour éviter le développement des larves. Néanmoins, le déversement de fumier sur le sol ou l'accumulation de fumier dans les coins peuvent se produire et faciliter le développement des larves. Appliquer le produit en le versant sur ces points.

Mesures d'urgence pour protéger l'environnement: Ne pas rejeter le produit biocide ni la solution diluée du produit biocide dans les égouts ou les eaux. Humidifier soigneusement les matières solides pour éviter qu'elles ne soient emportées par le vent. Ramasser mécaniquement et collecter dans un récipient approprié en vue de l'élimination.

Instructions de premiers secours:

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver la peau à l'eau. En cas de symptômes, appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: En cas de symptômes, rincer à l'eau. Retirer les lentilles de

contact, si elles sont présentes et faciles à enlever. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

EN CAS D'INHALATION: En cas de symptômes, appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

EN CAS D'INGESTION: En cas de symptômes, appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage

Les résidus du produit biocide doivent être éliminés conformément aux réglementations nationales et régionales.

Les récipients contenant des résidus du produit doivent être traités en conséquence.

Laissez les produits biocides dans leur emballage d'origine. Ne pas les mélanger avec d'autres déchets.

Les mesures générales suivantes de gestion de la résistance sont proposées:

- Si l'on soupçonne l'apparition d'une résistance, il faut utiliser un autre produit contenant une substance active ayant un mode d'action différent.

- Afin d'éviter l'apparition d'une résistance à une substance active, il convient d'utiliser en alternance des produits ayant des modes d'action différents et d'éviter l'utilisation fréquente et répétée d'une même substance active.

- Il est recommandé de compléter le traitement des installations d'élevage par un produit adjuvant.

- L'utilisation de produits biocides peut être combinée à d'autres mesures sanitaires (par exemple l'enlèvement fréquent des excréments) ou à des moyens de lutte non chimiques (par exemple l'utilisation de parasitocides, lorsque cela est viable) dans le cadre d'un programme intégré de lutte contre les mouches.

Mesures de gestion des risques

L'utilisation d'un applicateur (par exemple une cuillère de mesure ou un bêche) est recommandée pour le mélange et le chargement.

Les mesures d'atténuation des risques suivantes doivent être appliquées sans préjudice de l'application par les employeurs de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres législations de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail:

a) Porter des gants en nitrile résistants aux produits chimiques (EN 374)

b) Porter des chaussures de protection appropriées contre les produits chimiques (EN 13832 ou équivalent) lors de l'application du produit.

c) Pour la manipulation ultérieure du fumier traité, il est recommandé de porter des gants en nitrile résistants aux produits chimiques, une combinaison de protection (EN 13034, au moins de type 6 ou équivalent) et des chaussures de protection appropriées contre les produits chimiques (EN 13832 ou équivalent). Ne pas appliquer directement sur les animaux. Ne pas traiter les aliments, les boissons et les mangeoires.

Tenir hors de portée des enfants. Ne pas appliquer dans les zones accessibles au grand public.

Ne pas utiliser dans les stations d'élevage ou autres zones d'élevage de poussins.

Ne pas utiliser dans les bâtiments d'élevage où l'exposition à une station d'épuration (STP) ou l'émission directe dans les eaux de surface ne peut être évitée.

Pour l'utilisation par les professionnels. Numéro de l'autorisation: EU-0032480-0000

Titulaire de l'autorisation: Elanco Animal Health Inc.

Mattenstrasse 24A
CH-4058 Basel

Elanco

YL243060F 100057

25 LV 10

The Schippers Group

Europe:

Schippers Europe BV
Smaragdweg 60
5527 LB Hapert
Tel: +31(0)497-339 779

Download app!
Scan this product



2305484